

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EXERCICE 2025

Dossier à nous retourner avant le **14 février 2025**.....
à la Mairie, service ... **administratif et financier**.....

NOM DE L'ASSOCIATION :

Siège social :

Nom du représentant :

Adresse :

..... N° de téléphone

N° SIRET : N° RNA.....

Déclaration en préfecture : Date du J.O.

Fédération d'affiliation : Agrém. Minist. :

OBJET DE L'ASSOCIATION :

AIRE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION :

NOMBRE D'ADHÉRENTS : Montant de la (ou des) cotisation(s).....

	Jeunes de – 18 ans	Adultes
Dont Vailly		
Hors Vailly		

Composition du bureau	Nom - prénom	Profession	Adresse	Téléphone	Mail
Président					
Vice - président					
Trésorier					
Secrétaire					

Date de renouvellement du Conseil d'Administration :

Date de la dernière assemblée générale :

(Joindre un RIB ou un RIP, une attestation d'assurance et copies des comptes bancaires DAV et livret au 31/12)

COMPTES FINANCIERS

DEPENSES				
		Bilan	Compte anticipé	Budget prévisionnel
		Année 2023	Année 2024	Année 2025
Achats	Sous-total			
Alimentation				
Eau, gaz, élect., chauffage				
Fournitures de bureau				
Achats pour activités				
Charges externes	Sous-total			
Location et charges				
Travaux entretien et réparations				
Assurances				
Etudes, recherches et documentation				
Divers				
Services extérieurs	Sous-total			
Vacataires				
Publicité				
Frais de déplacement				
Frais de poste - secrétariat				
Services bancaires et divers				
Impôts et taxes	Sous-total			
Frais de personnel	Sous-total			
Salaires				
Charges sociales				
Autres				
Frais divers de gestion	Sous-total			
Cotisations				
Redevances				
Charges financières	Sous-total			
TOTAL DES DEPENSES				
Résultat connu ou estimé (déficit)				
Dépenses d'investissement (achats de matériels)				

COMPTES FINANCIERS

RECETTES				
		Bilan	Compte anticipé	Budget prévisionnel
		Année 2023	Année 2024	Année 2025
Recettes propres à l'association	Sous-total			
Cotisation des membres				
Fonds propres				
Dons				
Autres recettes				
Produits des activités	Sous-total			
Prestation de services				
Vente de produits				
Activités d'animation				
Recettes de manifestations (buvettes, tombolas...)				
Autres produits				
Soutiens financiers	Sous-total			
Sponsors				
Mécénat				
Souscription				
Subventions	Sous-total			
Ville de Vailly / Aisne ou CCAS				
Etat				
Région				
Département				
Autres communes				
CAF				
Autres				
Aides en nature de collectivités				
Valorisation				
Frais divers de gestion	Sous-total			
Cotisations				
Redevances				
Produits financiers	Sous-total			
TOTAL DES RECETTES				
Résultat connu ou estimé (excédent)				
Recettes d'investissement				

DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION EXERCICE 2025

Association :.....

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

Reprendre dans cette page les activités en précisant l'utilisation de la subvention communale

Rapport d'activités pour l'année 2025

- Expliquer les projets d'activités en insistant sur les actions qui concourent à l'animation de la ville et justifieraient l'aide financière de la commune.
- Préciser les manifestations exceptionnelles prévues durant cette année
- Indiquer par projet les aides non financières éventuellement souhaitées (prêt de salle, de matériel,)

ATTENTION

De nombreuses associations sollicitent le prêt de salle et/ou de matériel avec ou sans – livraison par les services techniques ; toutes les demandes ne peuvent être honorées compte tenu des occupations, du stock disponible et de la charge de travail des services. Les manifestations municipales ou labellisées étant prioritaires.

Les demandes ne pourront être traitées que si elles sont reçues au moins deux mois à l'avance.

Merci de votre compréhension

ATTESTATION RELATIVE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Je soussigné(e) (nom, prénom) :
représentant(e) légal(e) de l'association ou de la fondation :
.....
.....

Enregistrée sous le numéro SIRET :

Atteste sur l'honneur que :

- L'association ou la fondation est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Les informations ou données indiquées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L.113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;
- L'association ou la fondation s'engage à respecter le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publique ou d'un agrément de l'Etat.

Fait à, le,.....

L'association / La fondation



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

**Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

